



Amboise, le 10 novembre 2021

Politique Sociale – Politique de la Ville

Affaire suivie par M. Pascal SALVAUDON - Objet : Contrat de Ville d'Amboise, Appel à projets 2022.

Madame, Monsieur,

Le Contrat de Ville d'Amboise 2015-2020, initialement conclu pour 5 ans, a été prorogé par la loi de finances du 28 décembre 2018 jusqu'en 2022 par avenant. Cette prolongation a été accompagnée de travaux d'évaluation à mi-parcours des contrats de ville et ont donné lieu à la rédaction d'un "protocole d'engagements renforcés et réciproques". Ce document, que nous vous invitons à consulter avant de proposer toute action, intègre notamment de nouveaux objectifs prioritaires et renforce la question primordiale de l'égalité femmes/hommes.

Parmi les éléments prioritaires à prendre en compte dans le cadre de ce nouvel appel à projets pour l'année 2022 :

- Le parcours du mineur au sein de la cité.
- La lutte contre les violences et les différents types de harcèlement
- L'accompagnement des habitants autour des questions de cadre de vie et notamment la lutte contre les dépôts sauvages dans les quartiers (ordures ménagères, encombrants).

Les actions soutenues dans le cadre de la politique de la ville concernent les habitants demeurant sur les quartiers prioritaires de La Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance et de La Verrerie. Pour mémoire, vous pouvez vérifier la domiciliation à un quartier prioritaire des personnes qui participent à l'action sur le site suivant : sig.ville.gouv.fr

Transmission et instruction des dossiers :

- Avant tout dépôt de dossier, vous devez prendre rendez-vous avec le chef de projet « politique de la ville » de la mairie d'Amboise, M. Pascal SALVAUDON, qui vous recevra en présence de Mme Catherine MARIENNE, déléguée de la Préfète pour examiner votre (vos) projet(s).

.../...

.../...

- Une fois cet entretien réalisé, votre demande doit être saisie sur la plateforme en ligne « DAUPHIN » :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

puis transmise au format PDF à chacun des financeurs sollicités
avant le 7 janvier 2022

Les décisions concernant les projets financés interviendront au plus tard en avril 2022. Toute nouvelle action ne doit donc pas être mise en œuvre avant cette échéance.

Fort de l'expérience des deux années précédentes, il a été choisi d'intégrer dans le présent appel à projet les actions dites "*quartiers d'été et quartiers solidaires*". Ainsi, afin d'anticiper au mieux de possibles dotations complémentaires de crédits (non confirmées à ce jour), il vous est demandé de déposer dès à présent les projets qui pourraient correspondre aux priorités suivantes :

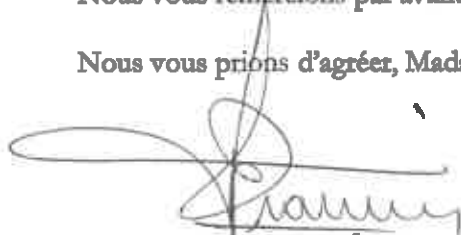
- Chantiers d'insertion.
- Promotion de l'entrepreneuriat.
- Mini séjours apprenants et éducatifs pour les enfants/les jeunes.
- Lutte contre le harcèlement numérique.
- Actions de préservation de l'environnement (végétalisation urbaine, jardins partagés, recyclage, économie d'énergie, etc.).
- Accompagnement des habitants dans une démarche de concertation autour du cadre de vie (GUP).

Suivi et évaluation des actions :

- Pour chaque action retenue, des réunions de suivi et de pilotage devront être planifiées en présence des financeurs.
- L'évaluation est de même obligatoire. De fait, des indicateurs mesurables de suivi en vue d'évaluer l'impact de l'action doivent être définis dans chaque dossier puis transmis à la fin de la mise en œuvre de chaque action.

Nous vous remercions par avance de votre contribution à cet appel à projet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Philippe FRANÇOIS
Sous-préfet de l'arrondissement de Loches



Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise
Président de la Communauté de Communes du Val
d'Amboise